

Financer ma formation en alternance

Combien coûte la formation ? Qui prend en charge son financement ? Quelle peut-être ma rémunération ? Quelles sont les aides possibles ? Autant de questions légitimes si vous souhaitez vous engager dans un parcours de formation en alternance.

Combien coûte ma formation en alternance ?

L'alternant ne paye pas la formation car le coût est pris en charge par l'entreprise.

Celle-ci peut, selon les cas, bénéficier d'avantages particuliers.

Quelle sera ma rémunération ?

La rémunération varie en fonction du type de contrat.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, la rémunération diffère selon le niveau de votre formation au début du contrat et de votre âge, mais aussi de la convention collective de l'entreprise.

- [Contrat d'apprentissage](#)
- [Contrat de professionnalisation](#)

Consultez la grille des rémunérations

- [Contrat de professionnalisation](#)
- [Contrat d'apprentissage](#)

Dois-je m'acquitter de La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ?

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite pour les étudiants depuis le 1er septembre 2018. En revanche, une contribution CVEC de 90 euros est due.

Plus d'infos

Puis-je demander une bourse ?

Les alternants n'ont plus droit aux bourses. Si toutefois vous percevez toujours des aides, elles devront être remboursées.

Ai-je droit à un hébergement du Crous ?

Les alternants peuvent bénéficier d'un logement du Crous. Cependant, il octroie des logements sur des critères sociaux. Le statut salarié ne vous place pas en liste prioritaire. Le Crous des Pays de la Loire propose également des solutions d'hébergement temporaire en attendant que vous puissiez trouver une solution définitive.

Plus d'infos sur [le site du crous](#)

Puis-je bénéficier d'une allocation logement ?

Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement si vous n'habitez plus chez vos parents et payez un loyer (vous ou votre conjoint-e).

Plus d'infos sur www.caf.fr Les aides Loca-Pass proposent de faire l'avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur contre un remboursement échelonné. D'autres aides sont proposées ; faire le point sur : www.actionlogement.fr

Un conseiller Cnam est à votre disposition pour vous aider à comprendre toutes ces solutions de financement.

**Contactez un
conseiller formation** 

**Participez à
une réunion d'info** 